

procureur général de l'Ontario cherche à prendre des mesures à cet effet. Il y a de cela deux ou trois semaines, le procureur général de l'Ontario a eu une entrevue avec des représentants du ministère fédéral de la Justice. Ceci ne concernait pas le ministère des Finances, mais, il serait peut-être désirable, monsieur le président, au cours de nos délibérations, d'apprendre du ministère de la Justice où en sont les choses à ce sujet. Il serait peut-être désirable aussi—et je veux dire ici de l'avis du Comité, puisque la province d'Ontario est la plus atteinte par ce commerce, plus atteinte que n'importe quelle autre province au moins—il serait peut-être désirable, dis-je, d'inviter des représentants de la législature d'Ontario à venir devant ce Comité. Puisque, comme on l'admet généralement, le sujet relève de—je ne sais quel mot employer. Dire une double juridiction n'est pas exact; chevauchement de juridiction, ne l'est pas non plus; juridiction confuse est certainement juste. Puisque, donc, le sujet relève d'une juridiction très confuse, et surtout à cause de ce fait, notre tâche est très difficile.

Je crois que c'est là tout ce que j'ai à dire ce matin, monsieur le président. Je suppose que le but de cette séance est de tracer la marche à suivre dans nos délibérations et de chercher à décider sous quel aspect le Comité désire aborder la question. Peut-être avez-vous à l'esprit certaines personnes que vous aimeriez faire venir devant le Comité. La meilleure recommandation que je puisse faire c'est que chacun des membres relise ce livre bleu et les rapports des délibérations du Comité de l'an dernier sur toute cette question.

Le PRÉSIDENT: Merci, monsieur Dunning. Vous plaît-il d'entendre un exposé de la part de M. Finlayson?

Quelques MEMBRES: Oui.

M. G. D. FINLAYSON: Monsieur le président et messieurs, je n'ai apporté avec moi aucun état préparé de ce qui a été fait depuis les séances du comité de la dernière session. Peut-être, toutefois, le Comité serait-il intéressé à savoir ce qui est survenu depuis notre dernière réunion. Dans tout ce que nous avons fait depuis la dernière session, nous nous sommes laissé guider par ce que m'a semblé être l'esprit du Comité au cours de ses délibérations l'an dernier. On avait alors fait plusieurs suggestions sur ce que le département aurait pu faire afin d'éliminer certaines difficultés. On avait suggéré, par exemple, que le département aurait pu faire quelque chose pour connaître les pouvoirs dont jouissent les compagnies de petits prêts constituées en corporation sous l'empire de la loi fédérale. J'ai admis que nous avons le droit de faire des démarches en ce sens, mais que, à mon avis, cela rendrait beaucoup plus longues nos délibérations.

Il y a trois compagnies de petits prêts constituées en corporation par le pouvoir fédéral. Les lois spéciales qui les ont constituées les ont assujéties à certaines dispositions de la Loi des compagnies de prêt. Une de ces dispositions est celle qui oblige les compagnies d'obtenir un permis du ministre des Finances; les trois compagnies ont obtenu le permis prescrit par la loi.

On trouve aussi dans la Loi une disposition qui permet au ministre d'émettre des permis avec réserves ou restrictions selon qu'il croira ces réserves ou ces restrictions opportunes. La loi permet à la compagnie d'en appeler d'un rapport sur lequel repose les réserves ou les restrictions et ce rapport équivaut à un règlement sur lequel s'appuie la demande en appel.

Vous vous rappelez qu'une des questions soulevées l'an dernier est celle de savoir si les compagnies sont justifiables d'exiger des emprunteurs un honoraire de \$10 ou moins pour hypothèque mobilière quand elles ne déboursent pas d'argent pour faire faire cette hypothèque. Voici une des questions. L'autre était celle de savoir si ces compagnies avaient le droit d'exiger des emprunteurs 2 p. 100 du montant du prêt pour dépenses quand elles ne pouvaient pas montrer que cette dépense avait été encourue sur ce prêt en particulier.

J'ai pensé qu'il y avait moyen de régler la question et j'ai recommandé au ministre d'accorder à une compagnie qui me parut typique, et où je retrou-

[M. G. D. Finlayson.]